



ARRETE n° 22-AT-0954 PROROGEANT L'ARRETE 22-AT-0085

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation de la

circulation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

rue Veuve Lacroix et avenue des Bleuets

du 31/07/2022 au 18/11/2022 Vu l'arrêté n°22-AT-0085 en date du 31/01/2022,

Votre correspondant:

Considérant que les travaux de réseaux de chauffage sont contraints à des modifications de planning

ARRÊTE

SERVICES TECHNIQUES Direction INFRA -EM/DP Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22

Les dispositions de l'arrêté 22-AT-0085 du 31/01/2022, portant Article 1: réglementation de la circulation rue Veuve Lacroix, de l'avenue François Arago jusqu'à l'avenue des Bleuets et avenue des Bleuets, sont prorogées jusqu'au 18/11/2022.

Article 2: Monsieur Renato CRUZ (PARENGE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 13 octobre 2022 e Maire de NANTERRE

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Renato CRUZ (PARENGE) r.cruz@parenge.fr

Monsieur Benoit MARSAT (PLD) <u>bmarsat@parisladefense.com</u>

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.